

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.5.5 – Tarifs et Redevances

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 30 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le trente septembre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2024, s'est réuni le 25 septembre 2024 à 20 heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges MICHEL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 26 septembre 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales pour une réunion le 30 septembre 2024 à 17 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances et sous la Présidence de Madame Joséphine AUDRIN, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

**Délibération n° :
DEL2024_09_08****Objet : Marché de Noël – Création de tarifs pour
l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de
Noël****Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT**

Présents : Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Christine JACQUES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD,

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la Ville et dans le respect de la réglementation en vigueur, la Commune a le projet d'organiser un marché de Noël du 14 au 15 décembre 2024 sur la place du 11 novembre avec la présence d'environ 20 exposants.

Aussi, comme toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, il est nécessaire de créer des tarifs communaux à l'occasion de la tenue du marché de Noël.

Les tarifs envisagés sont les suivants :

Type d'occupation du Domaine public	TARIFS
Exposant avec un emplacement jusqu'à 4 mètres	5,00 €
Exposant avec un emplacement de 4 à 8 mètres	8,00 €
Activité alimentaire dont Food-truck	30,00 €
Vente de boissons	15,00 €
Vente glace buches	10,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite organiser un Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant la nécessité de créer des tarifs communaux pour occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public pendant le Marché de Noël comme suit :

Type d'occupation du Domaine public	TARIFS
Exposant avec un emplacement jusqu'à 4 mètres	5,00 €
Exposant avec un emplacement de 4 à 8 mètres	8,00 €
Activité alimentaire dont Food-truck	30,00 €
Vente de boissons	15,00 €
Vente glace buches	10,00 €

DIT que ces tarifs s'appliqueront pour la première fois lors du marché de Noël organisé du 14 au 15 décembre 2024 par la Commune,

DIT que l'encaissement des produits desdits emplacements sera assuré par la régie « animations culturelles municipales et location salle la Boiserie »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Jean-Philippe ACHARD

Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} Adjointe au Maire,


Joséphine AUDRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.